



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/796/Corr.1
1er septembre 1998

FRANÇAIS SEULEMENT

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Rectificatif

1. Page 2, paragraphe 9

Les deux premières lignes doivent se lire

9. On se souviendra que, lorsqu'il a créé la MIPONUH, le Conseil de sécurité a décidé que la mission se composerait de 300 policiers civils au plus, dont une

2. Page 3, paragraphe 13

La dernière phrase doit se lire

Il en est ressorti que, malgré les contraintes auxquelles la police continuait d'être soumise, une amélioration régulière avait été enregistrée dans différents domaines et, en particulier, que certains progrès avaient été faits dans celui – important – du travail quotidien dans la collectivité.

3. Page 5, paragraphe 25

La deuxième phrase doit se lire

Les difficultés financières auxquelles il doit faire face le restreignent dans l'action qu'il a entreprise pour réaliser son mandat, qui est de protéger les citoyens contre les abus des autorités.
